



**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 AVRIL 2026 – 19 h 00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

PROCES VERBAL

En l'an deux mille vingt-six et le seize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : COSTE Michel, COSTASECA-VIDALOU Bernadette, ANGULO José, CAPEILLE Sandrine, ROIG Julien, BARANOFF Brigitte, LABELLE Thierry, LACOMBE Maria, PUIGMAL Patrick, BRISSAUD Nina, JUSTAFRE Stéphanie, DUNYACH Denis, GRIERSON Anne, PEJOAN Philippe, DUNYACH Monique, MAS Jean-Louis, BOISORIEUX Michelle, DERBOIS Guy, FROIDEVAUX Sébastien, MARITON Bruno, MILLET Frédérique, ROCA Aurélie, PARAYRE Jean, WICKENBURG Sarah, MORET Thierry, MARTINEZ Montserrat

Absent : BELTRAN José,

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BENARD Gisèle à M. ANGULO José
M. BRULE François à Mme ROCA Aurélie

NB : les débats ne sont pas retranscrits mot à mot, mais en substance.

Monsieur le Maire nomme M. ROIG Julien, secrétaire de séance.

- ORGANISATION -

1. Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Vallespir

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée par l'établissement public de coopération intercommunale, chaque commune devant y être représentée.

Il appartient dès lors au conseil municipal de désigner, par délibération, les représentants de la commune appelés à siéger au sein de cette commission. Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, afin de représenter la commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Vallespir.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :

- Mme Stéphanie JUSTAFRÉ – Déléguée titulaire
- M. Patrick PUIGMAL – Délégué suppléant

Proposition de la liste « Céret à cœur » :

Aucune proposition

Votants..... 28

Suffrages exprimés 22

Majorité absolue..... 12

« Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » 22 voix

Sont DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune au sein de la CLECT à la majorité absolue (6 abstentions)

- ✓ Mme JUSTAFRE Stéphanie, déléguée titulaire
- ✓ M. PUIGMAL Patrick, Délégué suppléant

2. Désignation des représentants de la commune au sein du Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier des Vallées Catalanes du Tech du TER – Groupement Européen de Coopération Territoriale

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Afin d'assurer la représentation de la commune au sein du Pays d'art et d'histoire, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant. Cette désignation permettra à la commune d'être valablement représentée dans les instances de suivi, de concertation et de décision de cette structure, et de participer aux travaux engagés en matière de valorisation du patrimoine, de médiation culturelle et de développement du territoire.

Le conseil municipal est donc invité à désigner, parmi ses membres, un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter la commune au sein du Pays d'art et d'histoire.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :

- Mme Bernadette VIDALOU-COSTASECA – Déléguée titulaire
- M. José ANGULO – Délégué suppléant

Proposition de la liste « Céret à cœur » :

Aucune proposition

Votants..... 28
 Suffrages exprimés 22
 Majorité absolue..... 12

« Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » 22 voix

Sont DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune au sein auprès du Pays d'Art et d'Histoire à la majorité absolue (6 abstentions)

- ✓ Mme COSTASECA Bernadette, Déléguée Titulaire
- ✓ M. ANGULO José, Délégué Suppléant.

- FINANCES -**3. Convention d'objectifs avec le Céret Sportif saison 2026/2027***Rapporteur : Monsieur le Maire***EXPOSE :**

Dans le cadre de la subvention pour la saison 2026/2027 il est proposé d'établir une convention d'objectifs entre la commune et le Céret Sportif.

La convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la commune et l'association. Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre conformément à son objet statutaire afin de bénéficier du soutien de la commune.

Pour la saison 2026/2027, le montant de la subvention sera de 83540 €, après validation du conseil municipal de la commune de Céret.

Calendrier de versement :

Acompte n° 1 : 10 000 € en Juin 2026.
 Acompte n° 2 : 30 000 € en Aout 2026.
 Acompte n° 3 : 30 000 € en Décembre 2026.
 Acompte n° 4 : 13540 € en Mars/Avril 2027.

En réponse à l'interrogation de Monsieur Jean Parayre, Monsieur le Maire précise que la diminution apparente par rapport à une subvention antérieure de 90 000 euros ne correspond pas, selon lui, à une perte réelle pour le club. Il explique qu'un soutien complémentaire de 6 500 euros a été accordé au Céret Sportif au cours de la saison, et qu'il a été convenu avec la direction du club de réduire la subvention attribuée au titre de la saison 2026-2027.

Voté à l'unanimité

4. Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la communauté de communes du Vallespir pour son projet de mise en conformité de la déchèterie qu'elle exploite sur la commune de Céret

Rapporteur : Monsieur José ANGULO

EXPOSE :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande d'enregistrement présentée par la Communauté de Communes du Vallespir dans le cadre de la mise en conformité réglementaire de la déchèterie exploitée sur la commune de Céret. Cette installation, en fonctionnement depuis plusieurs années, relevait initialement de la réglementation applicable à la collecte de déchets non dangereux. L'évolution de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement impose désormais la prise en compte de nouvelles rubriques, notamment pour la collecte de déchets dangereux.

Le dossier présenté vise ainsi à régulariser la situation administrative de cet équipement existant, sans création d'activité nouvelle. Il précise les modalités d'exploitation du site, les capacités de traitement, les mesures de prévention des risques, notamment en matière d'incendie, ainsi que les dispositions prises pour assurer la protection de l'environnement et la compatibilité du projet avec les documents de planification et d'urbanisme applicables.

La consultation du public, organisée par le préfet, s'est déroulée du 16 mars 2026 au 14 avril 2026.

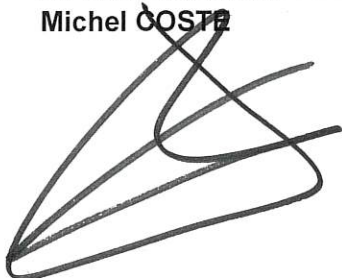
Aucune observation n'a été inscrite sur le registre mis à disposition du public.

Dans ces conditions, et considérant que cette démarche participe à la sécurisation et à l'amélioration du service public de gestion des déchets, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette demande d'enregistrement.

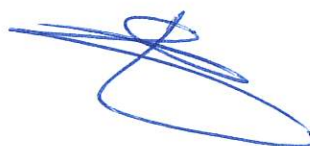
Voté à la majorité (6 abstentions)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20.

Le maire de Céret
Michel COSTE

A large, bold, black ink signature, likely of Michel COSTE, written over the printed name.

Le Secrétaire de Séance
Julien ROIG

A blue ink signature, likely of Julien ROIG, written over the printed name.